

académie
Aix-Marseille

académie

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bulletin académique

n° 671

du 1 juin 2015

Sommaire

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Opérations de mutation des personnels de direction - Rentrée 2016	3
Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique	
- Appel à candidatures pour les formations préparatoires au 2CA-SH des personnels du second degré titulaires - Année scolaire 2015-2016	6
Division des Moyens et des Etablissements	
- Mutualisation du contrôle de légalité des actes de fonctionnement et des actes budgétaires et financiers des EPLE	13
Pôle académique des bourses nationales	
- Procédure de suspension de la bourse au mérite - Année scolaire 2015-2016	14

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-671-909 du 01/06/2015

OPERATIONS DE MUTATION DES PERSONNELS DE DIRECTION - RENTREE 2016

Référence : note de service ministérielle n°2015-0152 du 19 mai 2015

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels de direction s/c de MM les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : Mmes GUISTETTO et JUVENAL-LAMBERT - DIEPAT 3.02 - Tel : 04 42 91 73 71/70 Fax : 04 42 91 70 06 - mel. : veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr - caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr

J'appelle votre attention sur la note de service ministérielle n° 2015-0152 du 19 mai 2015 ci-jointe, informant les personnels de direction désireux de participer aux opérations de mutation pour la rentrée scolaire 2016 de la possibilité de saisir, sur Internet, leur intention de participation au mouvement.

Cette procédure permettra d'établir une liste des postes susceptibles d'être vacants, qui sera publiée dans les mêmes conditions et délais que la liste des postes vacants, au moment de l'ouverture du serveur en octobre 2015.

La saisie sur Internet des intentions de mutation doit se faire sur le site

<http://www.education.gouv.fr>,

rubrique « concours, emplois et carrières » puis « personnels d'encadrement », **du vendredi 5 juin au mardi 30 juin 2015.**

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

19 MAI 2015

Paris le

Secrétariat
général

NOTE DE SERVICE

Direction générale
des ressources
humaines

à

Service
de l'encadrement

Mesdames et messieurs les personnels de
direction

Sous-direction de la
gestion des carrières
des personnels
d'encadrement

s/c de mesdames les rectrices et messieurs les
recteurs d'académie

Bureau des
personnels de
direction des lycées
et collèges

s/c de mesdames et messieurs les vice-recteurs

DGRH E2-3
n° 2015-0152

s/c de madame la cheffe de service de
l'éducation nationale à Saint-Pierre et Miquelon

Objet : intentions de mobilité des personnels de direction à la rentrée 2016 -
recensement des postes susceptibles d'être vacants

Afin de donner une meilleure information aux personnels de direction candidats à la mobilité à la rentrée 2016, une liste des postes susceptibles d'être vacants est portée à leur connaissance dans les mêmes conditions et délais que la liste des postes vacants.

Cette liste de postes susceptibles d'être vacants est constituée par le recueil, en amont des opérations de mobilité, des intentions de participation formulées par la plupart des candidats.

Les modalités de recensement des postes susceptibles d'être vacants et le calendrier des opérations sont les suivants :

I - Modalités de recensement des postes susceptibles d'être vacants

En application de l'article 22 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 :
- peuvent être concernés, les personnels qui, au 1^{er} septembre 2016 auront trois ans d'ancienneté au moins sur leur poste actuel ;

- sont concernés obligatoirement, les personnels de direction dont l'ancienneté sur le poste actuel sera de 9 ans au moins au 1^{er} septembre 2016 et qui devront recevoir une nouvelle affectation à cette date ;

- sont tenus de participer aux opérations annuelles de mutation, les personnels de direction qui comptent sept ou huit ans dans le même poste au 1^{er} septembre 2016.

Les intentions de participer à la mobilité seront saisies par internet sur le site : www.education.gouv.fr rubrique « personnels d'encadrement ».

II - Calendrier

La saisie des intentions s'effectuera du vendredi 5 juin au mardi 30 juin 2015. Le traitement de ces données permettra ensuite d'informer le plus largement et le plus équitablement possible l'ensemble des candidats dès l'ouverture du serveur, en octobre 2015.

Pour la ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation
le chef de service d'encadrement,
adjoint à la directrice générale
des ressources humaines

Pierre MOYA



Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique

DAFIP/15-671-104 du 01/06/2015

APPEL A CANDIDATURES POUR LES FORMATIONS PREPARATOIRES AU 2CA-SH DES PERSONNELS DU SECOND DEGRE TITULAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Destinataires : Tous les personnels enseignants du second degré, titulaires

Dossier suivi par : M. DESCHAMPS - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 02 - Fax : 04 42 93 88 98

La note DGESCO A1.3 n° 2015-0076 a pour objet le recueil des candidatures des personnels enseignants du second degré aux stages de préparation au 2 CA-SH pour l'année scolaire 2015-2016. Les personnels contractuels n'étant pas titulaires ne peuvent y accéder.

Conformément à cette note, les listes des candidats de l'académie sont regroupées par le Délégué Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique. Les candidats retenus après avis de la commission académique compétente sont informés sous couvert du chef d'établissement.

Ce dispositif de formation a pour objectif de favoriser le développement de la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le second degré. Les chefs d'établissement doivent veiller à mobiliser les enseignants les plus engagés pour préparer cette certification tout en permettant une diffusion la plus large possible de cet appel à candidature. Une attention particulière sera notamment portée sur les candidatures d'enseignants dont l'EPLE d'affectation dispose d'une ULIS ou s'engage dans ce projet (option D). L'option F permettra par ailleurs, aux enseignants des établissements ECLAIR et RRS, de se doter d'outils pédagogiques pour accompagner les élèves en grande difficulté scolaire. Les professeurs titulaires du 2 CA-SH pourront se porter candidat aux postes de coordonnateurs d'ULIS ou d'enseignant référent de scolarité.

Une réunion d'information sur les formations préparatoires et la certification, destinée aux professeurs du second degré qui souhaiteraient préciser leur projet dans ce domaine, aura lieu le **mercredi 10 juin 2015 à 14h, à l'ESPE d'Aix-en-Provence, 2 avenue Jules Isaac, Bat. D, salle D1.**

Toutes questions éventuelles peuvent être adressées à l'adresse mail : ce.ctash@ac-aix-marseille.fr

Pour être étudiés en commission, les dossiers des professeurs intéressés toutes options confondues, devront parvenir à la dafip avec l'avis du chef d'établissement et de l'inspecteur de la discipline, directement à l'adresse du rectorat, DAFIP, à l'attention du Délégué académique, par fax au 04 42 93 88 98, par courrier postal, ou par mail à ce.dafip@ac-aix-marseille.fr

Parallèlement, afin de pouvoir suivre les dossiers, vous pourrez adresser un exemplaire de votre dossier au conseiller en ingénierie de formation coordonnateur de ce dossier à l'adresse: florence.bellec@ac-aix-marseille.fr

[au plus tard le vendredi 19 juin](#)

PJ : Note d'information et dossier de candidature

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**DOSSIER DE CANDIDATURE AUX DISPOSITIFS
DE FORMATION PREPARATOIRES AU 2CA-SH**
Année scolaire 2015-2016

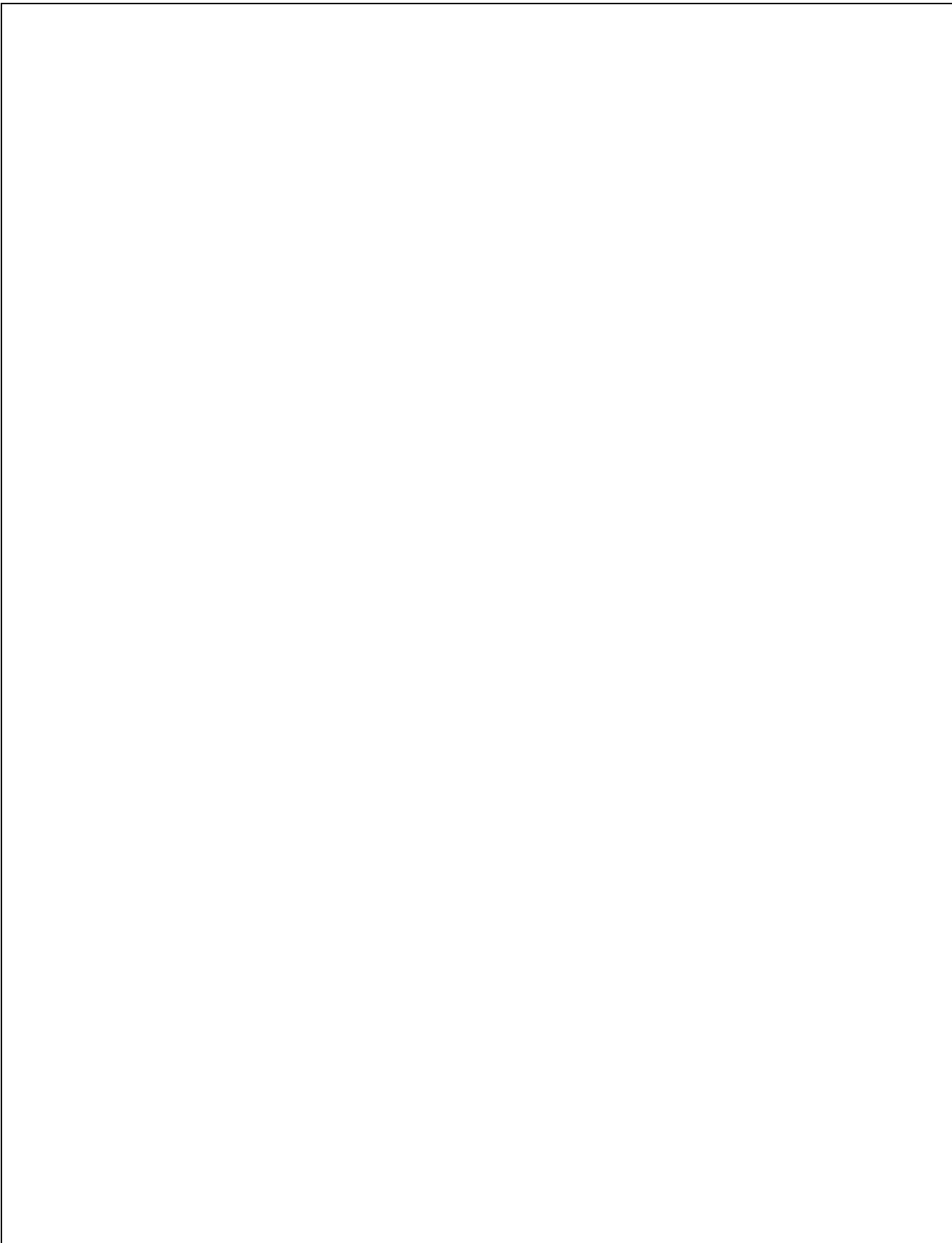
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M.		NOM Prénom NOM de jeune fille
Adresse personnelle :		Date de naissance :
Situation familiale : <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> marié(e) <input type="checkbox"/> veuf(ve) <input type="checkbox"/> divorcé(e)		Téléphones : Adresse mail
Concours Education nationale et date de titularisation : <input type="checkbox"/> Agrégation <input type="checkbox"/> CAPES Discipline enseignée : <input type="checkbox"/> CAPET <input type="checkbox"/> CAPLP <input type="checkbox"/> Autres : Diplômes : Ancienneté générale de service : ans Date de la dernière inspection : Nom de l'inspecteur : Avez-vous déjà suivi une préparation au 2CA-SH ? : Avez-vous déjà validé une option du 2CA-SH ? :		
Etablissement d'exercice, adresse et téléphone : 		
Enseignements réalisés en 2014-2015 auprès d'élèves en situation de handicap ou nécessitant un enseignement adapté :		
<input type="checkbox"/> SEGPA EREA <input type="checkbox"/> Enseignement en milieu pénitentiaire <input type="checkbox"/> Enseignement en milieu hospitalier <input type="checkbox"/> ULIS <input type="checkbox"/> Intervention auprès d'élèves handicapés, affectés dans une classe de cycle. <input type="checkbox"/> autre (à préciser)	Nombre d'heures par semaine	Nom de l'Etablissement A préciser si différent de l'établissement d'exercice : <u>Préciser le nombre d'élèves accueillis :</u>
Options demandées à classer par ordre de préférence :		

Option D : ESPE d'Aix en Provence Troubles des fonctions cognitives	<u>N°</u> :
Option F : ESPE d'Aix en Provence Enseignement en SEGPA, EREA, Pénitentiaire	<u>N°</u> :
Option A : Formation à l'ESPE de Lyon Elèves sourds ou malentendants	<u>N°</u> :
Option B : Formation à l'INSHEA de Suresnes. Elèves aveugles ou malvoyants.	<u>N°</u> :
Option C : Formation à l'ESPE de Lyon Déficience motrice ou trouble invalidant de la santé.	<u>N°</u> :

Avis circonstancié du Chef d'établissement	Avis circonstancié des corps d'Inspection
Capacités d'adaptation aux fonctions sollicitées :	Capacités d'adaptation aux fonctions sollicitées :
Aptitude à s'insérer dans une équipe pluri catégorielle :	Aptitude à s'insérer dans une équipe pluri catégorielle :
Capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes et notamment la mise en stage : <i>(Voir BO spécial n° 4 du 26/02/2004).</i>	Capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes et notamment la mise en stage : <i>(Voir BO spécial n° 4 du 26/02/2004).</i>
<u>Date :</u> <u>Signature :</u> <u>Cachet de l'établissement</u> <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable	<u>Date :</u> <u>Signature</u> <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable

Lettre de motivation du candidat



Signature :

Certification complémentaire et formations
pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves
en situation de handicap dans le second degré

Cadre réglementaire de référence : décret et arrêté du 5 janvier 2004 parus au BO spécial n° 4 du 26 février 2004 et circulaire n°2004-026 du 10 février 2004

Année 2015-2016

I. LA CERTIFICATION

- **Le cadre général du 2CA-SH**

2 CA-SH = Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap.

La certification est destinée aux enseignants du 2nd degré de toutes disciplines, professeurs titulaires des lycées et collèges de l'enseignement public ou privé s'engageant à travailler ou travaillant au sein d'équipes accueillant des élèves à besoins éducatifs particuliers (handicap, maladie, difficultés scolaires graves et persistantes).

- **Les situations de scolarisation que la formation peut accompagner (l'examen comporte différentes options)**

Option A second degré : Enseignement et aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants.

Option B second degré : Enseignement et aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants.

Option C second degré : Enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant.

Option D second degré : Enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

Option F second degré : Enseignement et aide pédagogique auprès des élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

- **Les modalités d'organisation de l'examen**

L'inscription à la certification fait l'objet d'un B.A. publié par la DIEC courant janvier de l'année de la formation. Cette certification est soumise à deux épreuves consécutives :

- Une séquence d'enseignement de 55 minutes dans une classe accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers correspondant à l'option choisie (notée sur 20 points, note ≤ 5 éliminatoire). Il s'agit d'évaluer les compétences du candidat à mettre en œuvre les adaptations pédagogiques nécessaires, ainsi que sa capacité à les référer à un cadre théorique et institutionnel maîtrisé.
Suivie d'un entretien qui doit permettre au candidat de justifier ses démarches mettant en valeur les adaptations réalisées ainsi que les modalités du travail au sein d'une équipe pluri catégorielle (interne et externe à l'établissement).
- La soutenance d'un mémoire professionnel (30 pages maximum), d'une durée de 30 minutes dont 10 de présentation. Ce mémoire doit témoigner d'un processus de réflexion sur une question professionnelle en rapport avec l'option choisie.

Les candidats déjà titulaires du 2CA SH et désireux d'obtenir le diplôme dans une autre option présentent une séquence d'enseignement de 55 minutes suivi d'un entretien.

II. LA FORMATION INITIALE

Les formations préparatoires au 2CA-SH sont organisées sur trois sites distincts.

Les formations à l'option B se déroulent à l'INSHEA de Suresnes (consulter le site à l'adresse <http://www.inshea.fr>) ou pour les options A et C à l'ESPE de Lyon (consulter le site à l'adresse <http://iufm.univ-lyon1.fr/ash/>).

Les formations aux options D et F se déroulent à l'ESPE d'Aix-Marseille.

Pour des informations plus générales, consulter l'espace ASH du site académique :

http://www.ac-aix-marseille.fr/pedagogie/jcms/c_59320/fr/accueil

Dispositions particulières

1. Un candidat ayant déjà bénéficié de la formation ou titulaire du 2CA-SH en candidature libre peut demander l'inscription à l'UF1 d'une nouvelle option en vue de passer le 2CA-SH dans cette option.
2. Les candidatures individuelles et collectives d'équipes liées au programme d'ouverture des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) revêtent un caractère prioritaire.
3. Pour les regroupements par quinzaine, le remplacement des personnels en formation sera étudié de manière prioritaire par les services de la DIPE.
4. Les personnels enseignants dont la candidature aux formations préparatoires est retenue peuvent effectuer une partie du stage pratique auprès d'un enseignant d'ULIS, à leur demande et en fonction des possibilités d'accueil. L'organisation envisagée fera l'objet d'une convention de stage entre l'établissement et l'ESPE.

Caractéristiques des formations pour les options D et F assurées par l'ESPE d'Aix-Marseille

La formation construite autour de trois grandes unités de formation (UF) revêt un aspect « modulaire » qui doit permettre la possibilité d'intégrer des modes d'apprentissage plus adaptés aux parcours diversifiés des stagiaires, notamment par la construction progressive des nouvelles compétences professionnelles. Les unités de formation sont composées de modules qui constituent des ensembles organisés et signifiants de contenus de formation.

Une attestation de formation, qui ne se substitue pas à la certification, sera délivrée aux stagiaires qui auront suivi la totalité d'une unité de formation.

Le volume horaire global est de 150 heures de formation, comprenant 18h de stage d'observation et de pratique accompagnée, auxquelles s'ajouteront 12 heures supplémentaires au titre de stages ou d'interventions en ULIS, réparties selon le calendrier ci-dessous :

Calendrier 2015-2016

Option D et F à Aix en Provence

Pré regroupement : 1^{er} et 2 octobre 2015

R1 : du 23 novembre au 4 décembre 2015

R2 : du 18 janvier au 29 janvier 2016

R3 : du 07 mars au 18 mars 2016

Post regroupement (préparation à l'examen) : le 11 mai 2016

Option B à l'INSHEA de Suresnes

R1 : du lundi 16 au vendredi 27 novembre 2015

R2 : du lundi 04 au vendredi 15 janvier 2016

R3 : du lundi 14 au vendredi 25 mars 2016

Option A et C à l'ESPE de Lyon

R1 : Du 9 novembre 2015 au 20 novembre 2015

R2 : Du 18 janvier au 29 janvier 2016

R3 : Du 4 avril au 8 avril 2016

R4 : Du 9 mai au 13 mai 2016

III L'AFFECTION POST CERTIFICATION

La possession du 2CA-SH permet d'accéder à des postes spécifiques tels qu'enseignant-coordonnateur d'ULIS en collège ou en lycée, enseignant dans un établissement hospitalier ou enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ER-SH). Au niveau des établissements, les compétences des professeurs ressources peuvent être mobilisées.

L'option F concerne l'enseignement auprès d'élèves de SEGPA ou d'EREA, ainsi que l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Les enseignants intéressés devront faire acte de candidature selon les modalités définies dans le B.A. annuel – spécial Mouvement - des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

De façon générale, ces formations peuvent représenter pour les personnels qui s'y engagent une véritable occasion d'enrichissement de leurs pratiques professionnelles en direction de l'ensemble de leurs élèves, voire l'opportunité d'une évolution professionnelle du fait de l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences.

IV. LA FORMATION CONTINUE

Des modules de formation d'initiative nationale pour les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2 CA-SH visent à l'approfondissement et à l'actualisation de leurs compétences et de leurs connaissances.

Des modules de formation continue figurant à l'offre du Plan Académique de Formation sont ouverts aux enseignants spécialisés. Ces modules permettent d'assurer une formation évolutive et adaptée pour accompagner les équipes pluridisciplinaires et de constituer un réseau de professeurs-ressources titulaires du 2CASH.



Division des Moyens et des Etablissements

DME/15-671-15 du 01/06/2015

MUTUALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE DES ACTES DE FONCTIONNEMENT ET DES ACTES BUDGETAIRES ET FINANCIERS DES EPLE

Références : code de l'éducation : articles L421-11; 421-14; R421-54; L421-55; R421-59; R421-77

Destinataires : Messieurs et Mesdames les chefs d'établissement - Messieurs et Mesdames les comptables d'EPLE - Messieurs et Mesdames les adjoints-gestionnaires - Messieurs et Madame les secrétaires généraux de DSDEN

Dossier suivi par : Mme KAMARUDIN - Tel : 04 42 91 72 88

Dans le cadre de la réorganisation des services académiques nécessaire à la rationalisation de l'ensemble des missions qui leur sont confiées, il a été décidé de regrouper, dans un service rectoral dédié, le contrôle de légalité des actes budgétaires et financiers ainsi que le contrôle des actes de fonctionnement de l'ensemble des collèges et des lycées de l'académie.

Cette mutualisation des services académiques sera facilitée par le déploiement en septembre prochain de l'application Dém'Act qui permet une gestion dématérialisée de l'ensemble du processus de gestion d'un acte administratif d'un établissement public local d'enseignement (EPL), de la création de l'acte en passant par sa transmission aux autorités de contrôle et son instruction, jusqu'à son archivage dans l'application.

Le contrôle de légalité des actes budgétaires et des actes de fonctionnement des collèges de l'académie actuellement exercé par chaque inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, sera donc confié, dès la rentrée prochaine au recteur, agissant dans le cadre d'une délégation de signature des préfets de département.

Toutefois, le contrôle des actes de l'action éducatrice confié par la réglementation (article R421-55 du code d'éducation) à l'autorité académique restera de la compétence des services des DSDEN.

Veillez noter que la transmission des actes aux différents services académiques sera paramétrée directement dans l'application Dém'Act ce qui évitera toute confusion et facilitera l'envoi et le contrôle des documents.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Pôle académique des bourses nationales

DSDEN84/15-671-10 du 01/06/2015

PROCEDURE DE SUSPENSION DE LA BOURSE AU MERITE - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des collèges publics et privés

Dossier suivi par : Mme THERON - Tel : 04 90 27 76 16 - Fax : 04 90 27 76 38

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la circulaire relative à la procédure de suspension de la bourse au mérite pour l'année scolaire 2015-2016.

Signataire : Dominique BECK, Directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse

Avignon, le 20 mai 2015

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

Objet : Suspension bourses au mérite- année scolaire 2015-2016

Réf. : Circulaire n°2013-141 du 13 septembre 2013

Le versement de la bourse au mérite est subordonné à l'engagement de l'élève à poursuivre avec assiduité sa scolarité jusqu'au baccalauréat général, technologique ou professionnel. Les élèves qui ne satisfont pas aux obligations d'assiduité ou dont les efforts fournis et les résultats scolaires sont jugés très insuffisants par le conseil de classe, peuvent se voir suspendre le bénéfice de ce complément de bourse par le directeur académique des services de l'éducation nationale. Toutefois, le reversement des sommes déjà perçues n'est pas exigé.

Pour les élèves concernés par ces dispositions, il vous appartient de m'adresser avant le **4 juillet 2015**, pour décision de suspension de paiement à compter de la rentrée scolaire 2015, l'imprimé « demande de suspension bourse au mérite » joint en annexe, accompagné d'un avis circonstancié et des trois bulletins trimestriels de l'année scolaire 2014-2015.

DEMANDE DE SUSPENSION BOURSE AU MERITE

Référence : Circulaire n° 2013-141 du 19 septembre 2013

Je soussigné (e), Monsieur, Madame....., chef d'établissement de....., demande la suspension de la bourse au mérite de l'élève désigné ci-dessous.

NOM et prénom du boursier:

Etablissement :

Classe fréquentée :

Motif :

- Ne fournit pas des efforts nécessaires
- Ne fréquente pas régulièrement les cours
- Présente des résultats manifestement insuffisants
- Se trouve en position de redoublement
- Autre motif à préciser :.....

Joindre obligatoirement un rapport circonstancié justifiant la demande de suspension de la bourse au mérite, accompagné des 3 bulletins trimestriels de l'année scolaire 2014-2015.

Fait le à
Le Chef d'établissement

Décision du Directeur académique :

- Suspension de la bourse au mérite
- Maintien de la bourse au mérite

Fait à Avignon, le
Le directeur académique

Dominique BECK